

**PPL 3301**

**AMENDEMENT(6)**

**présenté par Claude GATIGNOL,**

**Jacqueline IRLES, Muriel MARLAND-MILITELLO, Jean-Pierre NICOLAS  
Jean-Pierre DECOOL, Patrice CALMEJANE, Bernard CARAYON,  
Anne GROMERCH, Renaud MUSELIER, Pierre LANG, Gérard GAUDRON.**

**Article 2**

Suppression du 2<sup>e</sup> paragraphe.

**EXPOSE SOMMAIRE**

Quelque soit le contenu du code minier actuel, les autorisations sont données après la remise d'un dossier considéré par tous les corps d'ingénieurs (géologues, mines...) comme lourd et très contraignant : cahier des charges épais, descriptifs des techniques utilisées de quinze pages, explications avec les DREAL....

Il est donc superflu de vouloir soumettre les titulaires de permis à de nouvelles contraintes, doublant les déclarations préalables faites au moment des demandes de permis.